

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Soumis par adeline droniou (crbn)
30-07-2007

Qu'est ce qu'est la Validation des Acquis de l'Expérience ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel qui permet de faire reconnaître officiellement les compétences acquises au cours de son expérience.

La VAE constitue une véritable reconnaissance des compétences et des savoir faire acquis par l'expérience professionnelle ou bénévole.

La VAE, c'est la possibilité de faire reconnaître son expérience acquise tout au long de sa vie, et d'obtenir tout ou partie d'un diplôme d'un titre ou d'une certification professionnelle. La VAE concerne tous les secteurs d'activités, tous les niveaux d'emploi et de qualification, à condition que la certification visée soit inscrite dans le répertoire national des certifications professionnelles. [plaquette VAE \(374.65 KB\)](#)

La VAE consiste en une procédure de vérification et d'évaluation des connaissances et des compétences professionnelles.

Un jury comprenant notamment des professionnels, décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme sur la base du dossier présenté par le candidat (plus un entretien éventuel) ou d'une observation en situation de travail.

Comment faire pour valider ses acquis ?

Vous devez justifier d'une expérience d'un minimum de 3 ans dans une activité en rapport direct avec le diplôme souhaité. Cette expérience peut avoir été acquise à temps complet, à temps partiel ou de façon discontinue.

Il n'y a pas de limite d'âge pour engager une démarche de VAE. Toute personne remplissant les conditions d'expérience nécessaires est concernée, qu'elle soit salariée, demandeur d'emploi, travailleur indépendant ou bénévole dans une association.

Les stages réalisés pendant une formation initiale ou professionnelle, les contrats d'apprentissage ou de qualification ne sont pas pris en compte en tant qu'expérience.

Les étapes de la Validation :

La VAE se déroule selon différentes modalités :

- évaluation de la validité de la demande
- accompagnement pour aider le candidat à constituer les preuves (modalité facultative)
- constitution d'un dossier par le candidat qui retrace précisément son expérience ;
- réunion d' un jury, avec entretien éventuellement ;
- et, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification, mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Le jury vérifie si le candidat possède les compétences, aptitudes et connaissances exigées pour l'obtention du diplôme, titre ou certificat concerné et prononce :

- la validation totale lorsque toutes les conditions sont réunies. Le jury propose alors l'attribution de la certification ;
- la validation partielle. Le jury précise dans ce cas la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;
- le refus de validation lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

cartographie point d'info VAE (2009-01-05 15:15:02)

Où s'informer ?

Avant de débiter une procédure de VAE, il est nécessaire de bien préciser son projet professionnel et de choisir la certification la plus adaptée. Pour ce faire, informations et conseils peuvent être obtenus gratuitement auprès de points conseil VAE. Ces points Conseils VAE ont été labélisés par la Région pour apporter un service de proximité. Tout au long de l'élaboration de sa demande, et en particulier pour la constitution du dossier de validation des acquis, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement. Des possibilités de financement existent pour les salariés et les demandeurs d'emploi.

[tableau des points VAE \(2009-01-05 10:38:22\) / plaquette VAE \(374.65 KB\)](#)

Le coût d'une VAE:

La démarche VAE peut occasionner des dépenses liées aux frais de dossiers et/ou à l'accompagnement (aide à la constitution du dossier). Ces dépenses sont comprises entre 450€ et 1000€ selon le titre ou le diplôme visé.

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pouvant couvrir la totalité du coût de la VAE. La Région apporte un soutien financier principalement aux demandeurs d'emploi et aux bénévoles. Vous trouverez auprès des Points VAE-Conseil (voir liste plus haut) les informations et/ou les documents nécessaires.

Si vous avez des questions sur la VAE : a.droniou@crbn.fr ou vae@crbn.fr